



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 39 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

TRIMESTRE N°3 - 2019



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TRIMESTRE N° 3^{EME} 2019

RECUEIL N° 39

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau du 27 septembre 2019**

B_2019_036 - Partenariat avec l'association des Landes -Travaux génie écologique - Captage du Bézier - Commune de Monteneuf - Collège territorial de l'Aff

B_2019_037 - Partenariat avec la CCI du Morbihan - Projet ECOD'O

B_2019_038 - Participation au Carrefour des Gestions de l'Eau 2020

B_2019_039 - Syndicat de la vallée du Blavet - Programme d'actions 2019

B_2019_040 - Contrat de bassin versant 2019-2021 et programme 2019 - Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

B_2019_041 - Rapport d'activités 2018

B_2019_042 - Projet de dossier de la séance du 11 octobre 2019

➤ **Arrêtés du 3^{ème} trimestre 2019**

AR_2019_018 - Réalisation d'un contrat de prêt de 8 000 000 € auprès d'Arkea pour le financement de la tranche n° 2 de l'unité de production Tréauray II

AR_2019_019 - Réalisation d'un contrat de prêt de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du solde 2018 et de la tranche n° 1 2019 des travaux d'investissement Distribution.

➤ **Délibérations du Bureau du 27 septembre 2019**

B_2019_036 - Partenariat avec l'association des Landes -Travaux génie écologique - Captage du Bézier - Commune de Monteneuf - Collège territorial de l'Aff

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2012 avec l'association des Landes, gestionnaire du site ;

Vu la délibération n° B-2013-02 portant sur la classement des landes de Monteneuf en espace remarquable de Bretagne ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'engagement de Eau du Morbihan, en tant que propriétaire de parcelles situées dans la réserve naturelle des Landes de Monteneuf, dans la mise en œuvre des préconisations du plan de gestion 2016-2021 ;

- de participer à hauteur de 20 000 € aux travaux de réouverture des landes humides sur les parcelles dont Eau du Morbihan est propriétaire dans la réserve naturelle des Landes de Monteneuf ;

- de verser la participation de Eau du Morbihan à l'association des Landes, maître d'ouvrage de cette opération et gestionnaire de la réserve ;

- d'autoriser l'association des Landes de Monteneuf, en concertation avec les services de Eau du Morbihan, à solliciter des financements européens pour les travaux à réaliser ;

- d'autoriser l'association des Landes de Monteneuf, en concertation avec les services de Eau du Morbihan, à programmer et suivre les travaux prévus sur les parcelles propriétés du syndicat ;

- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les documents à intervenir dans le cadre de cette opération (convention avec l'association des Landes, documents administratifs, etc).

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_037 - Partenariat avec la CCI du Morbihan - Projet ECOD'O

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le projet ECOD'O répond à une problématique d'identification des besoins et des sources d'économies d'eau entrant de façon complémentaire dans les études et démarches initiées par Eau du Morbihan ;

Considérant la nécessité d'interroger le rapport à l'eau et à la consommation de tous les usagers, dans un contexte de changement climatique ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe d'un partenariat avec la CCI sur le sujet des économies d'eau ;*
- de soutenir le projet ECOD'O porté par la CCI du Morbihan, à hauteur de 10 000 €, visant l'animation, la concertation et la communication autour du projet ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CCI du Morbihan.*

La somme correspondante est inscrite au Budget principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_038 - Participation au Carrefour des Gestions de l'Eau 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire la participation de Eau du Morbihan au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau pour sa 21^{ème} édition les 29 et 30 janvier 2020 ;

- que sa participation se traduit par la tenue d'un stand partagé avec le Pôle des Syndicats Départementaux d'eau potable du Grand Ouest et la FNCCR, engendrant une participation financière totale de 2 000 € HT (2 400 € TTC) par Syndicat ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec Vendée Eau.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_039 - Syndicat de la vallée du Blavet - Programme d'actions 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande adressée par le Président du syndicat de la vallée du Blavet en date du 29 août 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 26 954 € au programme d'actions du syndicat de la vallée du Blavet, au titre de l'année 2019 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant , au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière à intervenir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_040 - Contrat de bassin versant 2019-2021 et programme 2019 - Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2018-045 définissant les modalités d'intervention en matière de reconquête de la qualité de l'eau ;

Vu le courrier de sollicitation du Président du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust du 11 avril 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- rappelle pour mémoire que les modalités de financement actées par le Comité Syndical de Eau du Morbihan par délibération sus-visée et portant sur le financement d'actions à mener dans les périmètres de protection et les aires d'alimentation des captages d'eau potable, seront appliquées au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- dès lors, invite le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust à anticiper ce changement à intervenir, afin de s'assurer de l'opérationnalité des actions qui pourraient être soutenues par Eau du Morbihan ;

- autorise le Président ou son représentant , au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer le contrat territorial 2019-2021, présenté par le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

- décide de la participation de Eau du Morbihan à hauteur de 188 490 € au contrat de bassin versant du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust au titre de l'année 2019 ;

- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2019_041 - Rapport d'activités 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider la maquette du rapport d'activités 2018 telle que présentée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

B_2019_042 - Projet de dossier de la séance du 11 octobre 2019

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- demande le report à une séance ultérieure, des projets de délibérations relatifs aux éventuelles demandes de retrait des SIAEP de Vannes Ouest, Elven, Saint Avé – Meucon et Grand-Champ, ainsi que des communes de Colpo et Plaudren, dans l'attente de la réception effective des délibérations correspondantes, à joindre à la convocation des membres du Comité Syndical du 11 octobre 2019,

- demande que concomitamment, les projets de délibérations relatifs aux projets de conventions de partenariat et d'échanges d'eau proposées par GMVA, soient également reportés,

- prend acte des autres points du projet de dossier de la séance du 11 octobre 2019 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019

➤ Arrêtés du 3^{ème} trimestre 2019

AR_2019_018 - Réalisation d'un contrat de prêt de 8 000 000 € auprès d'Arkea pour le financement de la tranche n° 2 de l'unité de production Tréauray II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 12 juin 2019,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer sur le Budget Principal Production-Transport la tranche n°2 de la construction de l'unité de production Tréauray II.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Accepte l'offre de prêt faite par ARKEA

Article 2 :

Objet : Financement de la tranche n°2 de la construction de l'unité de Production de Tréauray II sur le budget Principal Production-Transport

Prêteur : ARKEA

Montant du contrat de prêt : 8 000 000 €

Phase de mobilisation : du 22/07/2019 au 30/06/2021

Durée du contrat de prêt : 240 mois (20 ans)

Période de tirage

Durée : jusqu'au 30/06/2021

Conditions financières : E3M + 0,45 %

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Période d'amortissement

Durée : 240 mois (20 ans)

Conditions financières : taux fixe 1,53 %

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Amortissement : Échéances constantes

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté (8 000 €)

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 02/08/2019

AR_2019_019 - Réalisation d'un contrat de prêt de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du solde 2018 et de la tranche n° 1 2019 des travaux d'investissement Distribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 06 septembre 2019,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer le solde du programme d'investissement 2018 et la tranche n° 1 du programme d'investissement 2019 du Budget Distribution

ARRÊTÉ

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : solde du programme d'investissement 2018 et tranche n° 1 du programme d'investissement 2019 du Budget Distribution

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe 0,44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 30/09/2019